

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ឯកសារបកប្រែ

TRANSLATION/TRADUCTION

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 19-Dec-2014, 08:02

CMS/CFO: Ly Bunloug

Annexe « A »

- Bureau des co-procureurs
 Bureau des co-juges d'instruction
Instruction n° :

Formulaire de renseignements sur la victime

[ERN 00546437-00546438]

PARTIE B : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CRIMES ALLÉGUÉS

Vous pouvez répondre à cette rubrique sur une feuille séparée si nécessaire

1. Merci de fournir les détails des crimes allégués :
Lieu (<i>village, district, région, zone</i>) :
Date (jj/mm/aaaa) :
Description des crimes allégués (<i>quels sont les crimes qui auraient été commis et de quelle manière</i>) :
2. D'après vous, qui est responsable des crimes allégués et quelles sont les raisons qui vous font penser cela ? <i>Dans la mesure du possible, merci d'étayer votre réponse</i>
3. Avez-vous été victime de ces crimes ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
4. Avez-vous été témoin de ces crimes ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
5. Connaissez-vous d'autres victimes ou témoins de ces crimes ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <i>Si oui (et si vous le pouvez), merci de donner leurs coordonnées, à moins qu'ils ne souhaitent rester anonymes ou que cela fasse courir un risque aux requérants ou à quiconque) :</i>
6. Avez-vous un lien avec ces témoins (sont-ils membres de votre famille, vos voisins, vos amis, etc.) ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <i>Si oui, précisez :</i>
Pour que l'action de la partie civile soit recevable, le préjudice subi doit être : a) corporel, matériel ou moral ; b) la conséquence directe de l'infraction poursuivie, né et actuel.

PARTIE C : DEMANDE DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

<i>Remplissez cette partie uniquement si vous souhaitez vous constituer partie civile à une enquête judiciaire.</i>	
1. Merci d'indiquer l'action à laquelle vous souhaitez vous joindre : Dossier n° :	
2. Merci d'indiquer le préjudice, la perte ou le dommage que vous avez subi, et d'en donner une brève description (blessure corporelle, souffrance morale et angoisse, perte ou dommage à la propriété) :	
3. Avez-vous été examiné(e) par un médecin après que ces événements se soient produits ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
4. Avez-vous reçu un traitement médical ou psychologique ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
5. Si oui, possédez-vous un dossier relatif à ce traitement médical ou psychologique ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <i>(Si oui, merci de cocher la case appropriée et de fournir une photocopie, si possible)</i> <input type="checkbox"/> Rapport médical d'un médecin, hôpital ou d'un centre de santé <input type="checkbox"/> Radiographies <input type="checkbox"/> Ordonnances/Factures des médicaments <input type="checkbox"/> Autre <i>(Merci de spécifier) :</i> <input type="checkbox"/> Aucun	
6. Est-ce que votre état persiste aujourd'hui ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, merci de donner des détails :</i>	
7. Avez-vous une préférence quant à la forme de réparation morale ou collective que vous souhaiteriez obtenir ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, merci de donner des détails :</i>	

[ERN 00546441-00546443]

Le 17 avril 1975, je vivais au Kampuchéa Krom [« Cambodge de l'aval », situé dans le sud du Vietnam actuel], dans le village de Ampeay (អំពាយ), commune de Le Tri (ឡើងទ្រី), district de Svay Torng (ស្វាយទ្រង់), province de Ang Yang (អាងយ៉ាង).

Dans le courant du mois de février 1976, il y a eu des échanges de Khmers contre des Vietnamiens, ce qui m'a amené à émigrer au Cambodge.

En 1977, je vivais dans le village de Pauk Trâbèk (ពាកត្រៃប៉ែក), district de Tramkâk (ត្រាំកក់), province de Takeo (តាកែវ).

En 1978, j'ai été transféré au village de Porng Toek (ពងទឹក), commune de Samraong (សំរោង), toujours dans le district de Tramkâk, où je suis resté jusqu'à la date de libération de 1979.

Le 17 avril 1975, j'étais encore un enfant et je vivais avec mes parents dans le village de Ampeay Svay (អំពាយស្វាយ), commune de Le Tri, district de Svay Torng, province de Ang Yang, au Vietnam. En février 1976, l'*Angkar* khmère rouge a mis en place un programme d'échanges de Cambodgiens contre des Vietnamiens. Dans ces conditions, mes parents se sont inscrits volontairement pour émigrer au Cambodge durant la première phase. J'ai constaté que beaucoup de familles sont venues au Cambodge. Cet échange s'est déroulé dans la caserne de Thnâl Dach (ថ្នល់ដាច់), à la frontière khméro-vietnamienne de Phnom Din (ភ្នំជិន). J'ai remarqué que des Vietnamiens se sont également inscrits sur la liste de [ce premier] contingent, mais je ne connais pas leur nombre exact.

Une fois arrivés au Cambodge, les Khmers du Vietnam étaient transportés par les Khmers rouges dans la direction du village de Tnaot Chrum (ត្នោតជ្រូង), commune de Pauk Trâbèk, district de Tramkâk, province de Takeo. Au bout de quatre ou dix jours, ils m'ont séparé de ma famille pour m'intégrer ensuite dans une unité itinérante enfantine qui était située dans le village de Kbal Po (ក្បាលពោធិ៍), près du chef-lieu provincial de Takeo. Là-bas, j'étais soumis aux travaux forcés, à savoir transporter de la terre à la palanche, construire des barrages hydrauliques et creuser des canaux, sans n'avoir jamais le temps de me reposer. En plus, je n'étais pas bien nourri et lorsque je tombais malade, ils n'avaient pas de médicaments pour me soigner, sauf des pilules en forme de crottes de lapin et du sérum fait à partir du jus de noix de coco. J'ai passé un an dans cette région.

Début 1977, ils m'ont renvoyé au village de Stung (ស្ទឹង), commune de Pauk Trâbèk, toujours dans le district de Tramkâk. Là-bas, je devais travailler deux fois plus qu'avant parce que les Khmers rouges disaient que ceux qui venaient du Vietnam avaient tous une tête vietnamienne sur un corps khmer, et qu'ils nous classaient dans la catégorie du peuple déchu. Ils étaient prêts à nous remettre à l'*Angkar* dès que celle-ci avait besoin de nous. Quand j'ai appris cela, j'ai

concentré tous mes efforts sur mon travail, malgré la fatigue. En effet, l'essentiel était de sauver ma vie.

Début 1978, ils m'ont réaffecté au village de Porng Toek, commune de Samraong, district de Tramkâk, toujours dans la province de Takeo. Là-bas, j'ai vu qu'ils emmenaient sans doute 30 Khmers Krom à l'exécution, sous prétexte que ces victimes étaient issues du peuple déchu, et que *l'Angkar* les envoyait à la rééducation. Après avoir assisté à cet événement, j'étais complètement envahi par la peur et je me suis demandé quand ce serait mon tour. À l'époque des Khmers rouges, le temps passait très lentement.

Le 7 janvier 1979, j'ai été sauvé de l'unité itinérante enfantine. Tout le monde est au courant de ce qui s'est passé durant ce régime, je ne suis pas le seul à le savoir.

Je souhaite que le tribunal sanctionne les criminels à la mesure des souffrances qu'ils ont infligées aux habitants cambodgiens.